Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 1

Artikel: Efforts de concentration au sein de l'Union syndicale suisse
Autor: Meister, Martin
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383757

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22me année JANVIER 1930 N° 1

Efforts de concentration au sein de l'Union syndicale suisse.

Par *Martin Meister.*

Une étude approfondie du mouvement de l'Union syndicale suisse est le seul moyen de démontrer à chaque organisation syndicale, la nécessité d'une étroite coalition dans nos rangs. Dans un pays aussi petit que la Suisse, avec sa situation politique et économique spéciale, ses différences de races, ses diverses langues, la fluctuation assez importante qui a lieu parmi la classe ouvrière, il sied de tenir compte, plus que dans tout autre pays, de l'économie des forces et de l'utilisation rationnelle des moyens, si nous voulons assurer le succès de l'organisation syndicale. Exception faite de quelques cas, les petites organisations de notre pays, sont en général peu capables, et il est souvent pénible de constater que des corporations de métier qui furent jadis prospères, préfèrent accepter la dissolution de leur organisation plutôt que de s'allier à de plus fortes associations; ou, alors, elles ne s'y résignent qu'à la dernière extrémité.

Il faut reconnaître cependant qu'il existe également des petites fédérations qui, tant dans l'organisation de la classe ouvrière que dans les mouvements de salaire, et par leur système d'entr'aide ont atteint des résultats que l'on peut qualifier de réel succès. La question toutefois se pose de savoir, si dans un usage plus rationnel on n'eût pas atteint le même résultat avec la même somme de travail, de forces et de moyens. On ne peut nier le fait que tandis que certaines fédérations ont progressé, il en est d'autres qui malgré une conjoncture assez favorable ne sont, non seulement à l'état stationnaire, mais dont l'activité subit un sérieux recul. Pour ces dernières, leur affiliation à de plus grandes organisations est une question qui devrait se régler au plus vite.

Il est un fait certain, c'est que l'esprit d'organisation des associations patronales accuse une réelle suprématie sur celui de la classe ouvrière, depuis quelque 10 ans. Les chefs d'entreprise ont actuellement une organisation quasi parfaite. Ils ne se con-

tentent pas de combattre les revendications justifiées de la classe ouvrière; à l'aide de leurs organisations, ils exercent une influence considérable sur toute la vie politique et économique. Ils influencent les institutions financières, et par le refus de crédits, ils obligent les entreprises ne faisant pas partie de leurs associations, à avoir recours à leurs organisations. Grâce au rôle important que jouent les associations patronales dans la vie politique, elles forcent pour ainsi dire le pouvoir législatif de sévir contre la classe ouvrière combattante. Les résultats se manifestent dans ce qu'on appelle la protection de ceux qui veulent travailler (briseurs de grève, etc.), ceux auxquels tout est permis lors de lutte économique, dans les interdictions de postes de grève, dans les lois sur les grèves, dans les ordres de marche militaire, dans les interdictions de démonstrations, etc. Chaque organisation patronale est en outre très solidaire dans son sein même. Généralement, les chefs d'une industrie ou d'un métier se groupent en une seule organisation, lors même qu'il s'agit de différentes professions. Ces diverses raisons rendent sensiblement difficile la lutte de la classe ouvrière pour l'amélioration des salaires et des conditions de vie, et elles obligent les organisations ouvrières à concentrer le plus possible leurs efforts.

En 1894, l'Union syndicale suisse comptait exclusivement des fédérations de métiers et de professions, ce dont nous pouvons nous rendre compte par le tableau suivant:

1°	Fédération des horlogers	3000	membres
2°	Union des typographes	1100	»
3°	Fédération des métallurgistes	900	»
4°	Corporation des tailleurs	500	»
5°	Corporation des ouvriers du tabac	365	»
6°	Union des lithographes	270	»
7°	Fédération des relieurs	200	»
8°	Corporation des verriers	150	»
9°	» » forgerons et des charrons	120	»
10°	» » cordonniers	220	»
11°	» » meuniers	40	»
12°	» » vanniers	20	»
13°	Le syndicat des ouvriers sur bois	1036	»
14°	Divers autres syndicats	1091	»
15°	Sociétés à caractère politique	483	»
	Total	9495	membres

A la fin de l'année 1903, l'Union syndicale suisse comptait 32 diverses fédérations professionnelles et 48 syndicats locaux comprenant en chiffres ronds 26,000 membres. 3 fédérations seulement dépassaient de peu 3000 membres, 2 plus de 2000, 4 plus de 1000 et 7 plus de 500 membres. Les 16 autres corporations avaient toutes en dessous de 500 membres.

C'est à cette époque que la diversité des associations syndicales attînt son point culminant. Chaque petite fédération croyait pouvoir participer au mouvement à ses risques et périls. En cas de difficulté, on faisait appel à la solidarité des autres. Dans de telles conditions, une action en commun était absolument impossible, et il s'ensuivait que les résultats obtenus par le mouvement étaient des plus minimes malgré le dévouement des membres en question. Un travail systématique d'éducation et d'initiation était absolument irréalisable dans de telles circonstances.

A cette époque cependant, tous les efforts et toutes les aspirations tendaient déjà à une meilleure concentration des forces. C'est alors également que naquit l'idée de fondre les diverses fédérations de métiers en fédérations industrielles. Il fallut néanmoins des années pour réaliser et faire admettre ce projet aux fédérations intéressées. Le premier résultat obtenu fut la fondation de la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation qui groupa les brasseurs, les tonneliers, les jardiniers, les ouvriers du tabac, les boulangers, en un mot, tous les ouvriers de l'alimentation et des boissons.

En 1913 encore, les 89,398 ouvriers faisant partie de l'Union syndicale représentaient 21 fédérations indépendantes. Voici l'effectif de ces 21 fédérations: 3 moins de 1000 membres, 7 de 1000 jusqu'à 2000, 4 de 2000—3000, 1 de 3000—4000, 2 de 5000—6000, 1 de 7000—8000 et 3 seulement de plus de 10,000 membres.

Sur ces 21 fédérations il y en avait donc quinze qui ne comptaient pas même 5000 membres.

Les effets de la guerre provoquèrent une nouvelle impulsion des efforts de concentration dans le mouvement syndical suisse. C'est à cette occasion que l'on pût réaliser le vieil adage: nécessité fait loi. La guerre fit modifier bien des conceptions solidement ancrées.

Le premier et le plus grand résultat des efforts de concentration au sein de l'Union syndicale suisse, obtenu pendant la guerre, fut sans contredit la fusion des deux fédérations des métallurgistes et des horlogers. Cette union fut consacrée le 1er juillet 1915 et elle a pu démontrer avantageusement toute l'erreur des préventions que l'on avait autrefois contre ce projet de fusion. La fusion de ces deux organisations a eu pour conséquence de faire de la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers le plus fort groupement du mouvement syndical suisse, et selon son rapport annuel il en ressort que cette fusion a marqué pour les deux contractants de grands avantages.

Après de longues négociations et discussions qui durèrent des années, la fondation de la Fédération suisse des ouvriers du bâtiment permit le 1er juillet 1920 la fusion des 4 fédérations suivantes: Fédération suisse des ouvriers du bâtiment; Association centrale des peintres, des laqueurs, des stucateurs, des gypseurs, des doreurs de la Suisse; Fédération des ouvriers de la pierre et de

l'argile et la Fédération centrale des charpentiers. Cependant, il ne fallait pas s'en tenir là. En 1922 déjà, l'œuvre commencée fut couronnée de succès par la fusion de la Fédération suisse des ouvriers du bois, qui formèrent ainsi la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment.

Dans l'industrie du vêtement également, il fut possible de rapprocher certaines branches auxiliaires. L'assemblée des tailleurs, qui eut lieu du 27 au 29 août 1916 à Zurich, accepta en principe la réunion des ouvriers de l'industrie du vêtement en une association industrielle, dont un des premiers résultats fut avant tout la fusion de la Fédération des tailleurs avec la Fédération des coiffeurs en 1918 et en 1922 la fusion de la Fédération suisse des ouvriers du vêtement avec la Fédération suisse des ouvriers du cuir.

La fusion de la Fédération des ouvriers du commerce et des transports avec la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation, qui eut lieu le 1er juillet 1925, fut spécialement de grande importance. C'est grâce à la fusion de ces deux fédérations que l'on put supprimer une masse de travail improductif et qu'un fructueux travail d'éducation syndicale put être accompli dans l'intérêt des adhérents.

La plus grande œuvre réalisée grâce à la concentration des efforts est la création d'une fédération unifiée des employés des chemins de fer, qui eut lieu le 9 novembre 1919 à Berne, lors d'une assemblée de délégués. Les fédérations affiliées à la Fédération des cheminots, conservèrent toute leur autonomie en tant que sous-fédérations. Elles conservèrent également leur système d'entr'aide. Cependant, depuis cette date les mouvements furent concentrés. A la place des divers journaux *(Flügelrad, Locomotive, Signal, Journal des chemins de fer)* parut *Le Cheminot*, qui fut imprimé dans les diverses langues du pays.

Le projet de fusion entre la Fédération des ouvriers suisses du téléphone et du télégraphe et entre la Fédération suisse des employés des postes, télégraphes et téléphones, élaboré en 1926, fut finalement mis à exécution en 1927. Grâce à cette fusion, la concentration des forces est devenue plus intense parmi le personnel fédéral et elle s'est avérée utile non seulement à l'occasion des laborieuses négociations et délibérations pour la création d'une loi fédérale sur les conditions de services du personnel fédéral, mais elle a fait en outre brillamment ses preuves.

Le 1er janvier 1916, l'Union romande des typographes entra à l'Union syndicale suisse. Cet événement facilita sensiblement les efforts de concentration dans les arts graphiques et c'est en date du 1er janvier 1917 que la fusion complète avec l'Union des typographes eut lieu, le siège fut fixé à Berne. Depuis 1926 le personnel auxiliaire fait également partie de l'Union des typographes.

La Fédération du personnel de l'industrie de la broderie, qui fait partie de l'Union syndicale suisse depuis 1921, provient d'une

fédération de dessinateurs de la Suisse orientale, d'une fédération d'employés de commerce de la Suisse orientale et d'une fédération d'ouvrières nouvellement fondée.

En 1920 eut lieu la fusion de la Fédération suisse des employés de tramways avec la Fédération suisse des ouvriers des communes et d'Etats, qui s'est depuis développée d'une manière très prospère sous le nom de « Fédération suisse du personnel des services publics ».

A la suite d'une grève sans succès à Landquart en 1926, la Fédération des ouvriers du papier s'affilia à la Fédération des ouvriers du textile.

La concentration des forces dans le mouvement syndical suisse a donc fait de notoires progrès ces dernières années. Le nombre des organisations autonomes de l'Union syndicale suisse est à fin 1928 de 15 fédérations centrales, dont voici les effectifs:

1°	Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment	25,897
2°	» » ouvriers du vêtement et du cuir	2,130
3°	» » ouvriers relieurs	1,271
4°	» » cheminots	36,129
5°	» » ouvriers du commerce, transports et alimentation	12,709
6°	Fédération des chapeliers	180
7°	» » lithographes	1,290
8°	» » métallurgistes et horlogers	56,575
9°	» du personnel des services publics	13,122
10°	» des employés des postes, télégraphes et téléphones	8,251
11°	Fédération des ouvriers de la broderie	1,825
12°	» » ouvriers du textile	8,586
13°	» » ouvriers du textile à domicile	2,320
14°	» » typographes	5,968
15°	» » mécaniciens-dentistes	185
	Total	176,438

La Fédération des choristes n'est pas comprise dans cette statistique.

Il ressort de ce tableau que malgré les efforts de concentration il existe encore des petites fédérations, dont la fusion avec une plus forte organisation est à souhaiter dans l'intérêt d'une meilleure économie des forces. D'autres fusions ont été projetées en 1929. Ainsi, la Fédération des chapeliers est en train de s'entendre avec la Fédération suisse des ouvriers du textile en vue de fusionner avec elle.

La Fédération suisse des mécaniciens-dentistes et la Fédération des choristes sont à la veille de fusionner avec la Fédération suisse du personnel des services publics. Nous souhaitons que ces diverses

négociations aboutissent à un heureux résultat à fin 1929, afin que le cercle des efforts de concentration au sein de l'Union syndicale suisse se resserre toujours davantage dans l'intérêt du mouvement ouvrier.

La politique sociale en Suisse.

Par *Charles Schürch.*

Où en sommes-nous dans le domaine de la politique sociale en Suisse? Des progrès ont-ils été réalisés au cours de l'année dernière? Peut-on espérer d'en réaliser prochainement? Ce sont là autant de questions qui se posent tout naturellement au début d'une nouvelle année.

Le fait saillant de ces douze derniers mois est l'aboutissement *du projet de loi sur la formation professionnelle* devant le Conseil national.

Le projet de loi a été analysé dans la *Revue syndicale* de janvier 1929; il est donc connu de nos lecteurs. Nous rappelions à cette occasion que la loi sur la formation professionnelle devait constituer la première partie de la loi *fédérale sur l'artisanat* qui comprendra encore la question de la *concurrence déloyale* et celle de la *protection ouvrière dans l'industrie et le commerce.* En exprimant nos regrets de ce que le projet de loi soumis aux Chambres fédérales ne contînt aucune disposition prévoyant la *protection* des apprentis, nous affirmions notre intention d'en revendiquer par voie de requête. Ce qui eut lieu effectivement.

La requête de l'Union syndicale proposait d'inclure dans la loi le principe des 48 heures de travail, la limitation des heures supplémentaires à des cas exceptionnels définis expressément dans la loi et l'interdiction de dépasser la durée normale de 48 heures de travail aux jeunes gens de moins de 18 ans. Un article prévoyait un repos d'au moins une heure et demie. Le travail de nuit et du dimanche devait être interdit aux mineurs en dessous de 18 ans. La requête revendiquait en outre un congé annuel de quatorze jours ouvrables, sans retenue de salaire; la garantie d'une assurance contre les accidents et les soins médicaux et autres aux apprentis vivant en ménage commun avec le patron. La nullité d'une clause interdisant à l'apprenti, devenu ouvrier, le droit de faire concurrence à son patron.

La requête de l'Union syndicale tendait encore à l'amendement de plusieurs articles du projet de loi du Conseil fédéral. Elle demandait d'étendre non seulement le champ d'application de la loi à l'artisanat, au travail à domicile, à l'industrie hôtelière, au commerce et aux transports, mais encore aux bureaux, aux administrations communales, cantonales et fédérales. La nécessité